



FICHE PRATIQUE : "COUT EMPLOYEUR PRIVE"

JANVIER 2015

REMUNERATION DE L'APPRENTI

Ces simulations sont basées sur les éléments suivants :

- SMIC au 1^{er} janvier 2015 : 9,61 € (taux horaire) soit 1 457,55 €
- Base de travail mensuel : 151,67 h
- Convention collective : aucune
- Taux d'accident du travail : 3 %
- Rémunération arrondie à l'euro près

► CAS 1 : ENTREPRISE OU ASSOCIATION DE - DE 11 SALARIÉS

Age apprenti	Salaire Brut apprenti	Salaire Net à payer	Part charges employeur *	Coût employeur par mois (hors aides)
18-20 ans 1 ^{ère} année (41% SMIC)	598 €	598 €	13 €	611 €
18-20 ans 2 ^{ème} année (49% SMIC)	714 €	714 €	17 €	731 €
21 ans et plus 1 ^{ère} année (53% SMIC)	772 €	772 €	18 €	790 €
21 ans et plus 2 ^{ème} année (61% SMIC)	889 €	889 €	22 €	911 €

* EXONERATION DE CHARGES SOCIALES (SAUF COTISATION AT/MP)

► CAS 2 : ENTREPRISE OU ASSOCIATION DE + DE 10 SALARIÉS

Age apprenti	Salaire Brut apprenti	Salaire Net à payer	Part charges employeur *	Coût employeur par mois (hors aides)
18-20 ans 1 ^{ère} année (41% SMIC)	598 €	598 €	59 €	657 €
18-20 ans 2 ^{ème} année (49% SMIC)	714 €	714 €	77 €	791 €
21 ans et plus 1 ^{ère} année (53% SMIC)	772 €	772 €	84 €	856 €
21 ans et plus 2 ^{ème} année (61% SMIC)	889 €	889 €	101 €	990 €

* EXONERATION DES COTISATIONS PATRONALES DE SECURITE SOCIALE

AIDES FINANCIERES

FORMATION INTEGRALEMENT PRISE EN CHARGE CFA

LES PRIMES A L'APPRENTISSAGE CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE

Prime de base (versée chaque fin d'année)

Cette prime s'applique aux contrats signés à compter du 1^{er} juillet 2014, et uniquement pour les **employeurs de - de 11 salariés : 1 000 € par année de formation**

Bonifications (versées une seule fois par contrat à la fin de la dernière année)

• INSERTION DES JEUNES : bonus de 1 000 €

Ce bonus trouve à jouer dans les cas suivants :

- Jeunes issus d'un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ou autre classe préparatoire à l'apprentissage (CLIPA, CPA,...) ;
- Jeunes issus d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ;
- Jeunes de 18 ans et plus à la signature du contrat, et préparant un diplôme de niveau IV (BPJEPS) ou V.

• MIXITE DES FORMATIONS : bonus de 500 €

Si embauche d'une fille dans une formation masculine (BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation, BPJEPS Activités Gymniques Forme et Force, BPJEPS Activités Nautiques, BPJEPS Activités Physiques pour Tous, BPJPS Animation Sociale, BPJEPS Sports Collectifs et DEJEPS), et inversement (BPJEPS Loisirs Tous Publics, DE Moniteur Educateur, DE Educateur Spécialisé et Titre d'Animateur du Tourisme Local).

• MOBILITE INTERNATIONALE : bonus de 500 €

Si l'apprenti effectue une période minimale de 7 jours à l'étranger, dans le cadre du cursus normal.

Ce régime d'aides est uniquement applicable aux **employeurs dont le siège social est situé en Auvergne**.

La prime de base et les bonifications sont soumises à l'assiduité de l'apprenti : si les **absences irrecevables sont supérieures à 15 %** des heures prévues, ou si le **cumul des absences recevables et irrecevables dépasse les 50 %**, les **aides sont annulées**.

Les aides sont **proratées en cas de rupture du contrat d'apprentissage**. La proratisation est le ratio entre les heures réalisées et les heures prévues.

► **EXEMPLE : EMPLOYEUR - DE 11 SALARIES / CONTRAT DE 24 MOIS / BPJEPS ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS / APPRENTI DE 18 ANS**

L'employeur a droit à la prime de base de 1 000 € pour la 1^{ère} année. Le coût employeur pour la 1^{ère} année sera donc : $(611 \text{ €} (41\% \text{ du SMIC}) \times 12) - 1\,000 \text{ €} = 6\,332 \text{ €}$; soit $6\,332 \text{ €} / 12 \text{ mois} = 528 \text{ € par mois}$.

Pour la 2^{ème} année, l'employeur a toujours droit à la prime de base de 1 000 €. De plus, l'apprenti avait + de 18 ans à la signature du contrat, et prépare un diplôme de niveau IV, l'employeur a donc droit au bonus n°1 de 1 000 €. L'apprentie est une fille qui prépare le BPJEPS Activités Physiques pour Tous (formation masculine), l'employeur a donc droit au bonus n°2 de 500 €. Le coût employeur pour la 2^{ème} année sera donc : $(731 \text{ €} (49\% \text{ du SMIC}) \times 12) - 2\,500 \text{ €} = 6\,272 \text{ €}$; soit $6\,272 \text{ €} / 12 \text{ mois} = 523 \text{ € par mois}$.

En résumé, voici le coût réel employeur par mois déduction faite des aides de la Région Auvergne (cf. exemple) :

Age apprenti	Coût réel employeur par mois	Coût du contrat par an	Primes Apprentissage	Coût réel employeur par mois avec les aides
18-20 ans 1 ^{ère} année (41% SMIC)	611 €	7 332 €	1 000 €	528 €
18-20 ans 2 ^{ème} année (49% SMIC)	731 €	8 772 €	2 500 €	523 €



CFA des Métiers du Sport & de l'Animation d'Auvergne

Pour plus d'informations :
www.cfa-adara.com